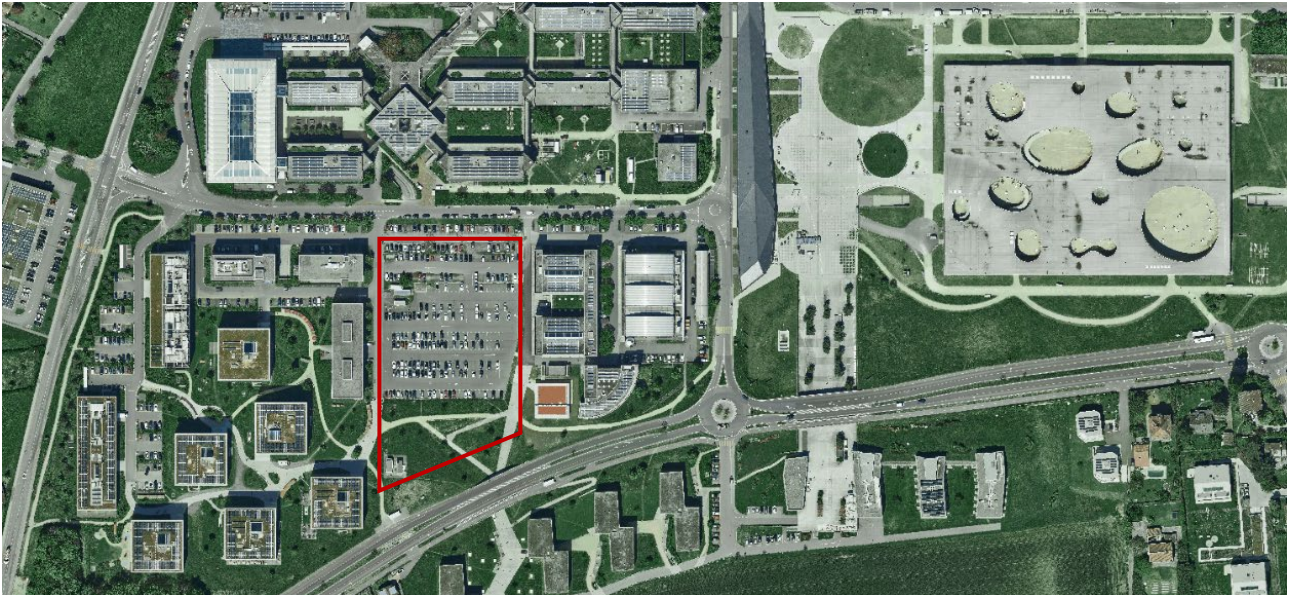


ASB – ADVANCED SCIENCE BUILDING

MANDATS D'ETUDES PARALLELES A DEUX DEGRES
ORGANISES EN PROCEDURE SELECTIVE
PREMIERE PHASE – PROCEDURE DE SELECTION

**À compléter par le groupe de mandataires :**

Nom du bureau responsable de la candidature :

Nom et prénom de la personne responsable de la candidature :

Adresse complète :

Téléphone : Téléphone portable :

Adresse électronique (e-mail) :

Date :

Signature* de la personne responsable de la candidature :

**Tous les membres du groupe de mandataires doivent signer le présent document. En signant le présent document, le candidat s'engage également sur le contenu de toutes les annexes. (Voir page suivante)*

PAGE DE SIGNATURES

Architecte :

(Pilote du groupe de mandataires- Directeur général du projet)

Date : Signature :

Planificateur de laboratoires :

(Éventuellement l'architecte si celui-ci a la compétence à l'interne)

Date : Signature :

Architecte local :

(Éventuellement l'architecte si celui-ci est déjà local)

Date : Signature :

Building Information Modelling (BIM) manager:

(Éventuellement l'architecte si celui-ci a la compétence à l'interne)

Date : Signature :

Economiste de la construction :

Date : Signature :

Architecte paysagiste :

Date : Signature :

Ingénieur Civil :

Date : Signature :

Ingénieur Civil local :

(Éventuellement l'ingénieur Civil si celui-ci est déjà local)

Date : Signature :

Directeur des installations techniques :

Date : Signature :

Ingénieur Chauffage, Ventilation, Climatisation :

Date : Signature :

Ingénieur Chauffage, Ventilation, Climatisation local :

(Eventuellement l'ingénieur Chauffage, Ventilation, Climatisation si celui-ci est déjà local)

Date : Signature :

Ingénieur Sanitaire :

Date : Signature :

Ingénieur Sanitaire local :

(Eventuellement l'ingénieur Sanitaire si celui-ci est déjà local)

Date : Signature :

Ingénieur Electricité :

Date : Signature :

Ingénieur Electricité local :

(Eventuellement l'ingénieur Electricité si celui-ci est déjà local)

Date : Signature :

Ingénieur MCR :

Date : Signature :

Ingénieur MCR local :

(Eventuellement l'ingénieur MCR si celui-ci est déjà local)

Date : Signature :

Ingénieur protection incendie :

Date :

Signature :

Table des matières

1	INTRODUCTION ET BUT DU DOCUMENT	7
1.1	Introduction	7
1.2	Objectif budgétaire	7
1.3	Procédure de mandats d'études parallèles (MEP)	7
1.4	Genre du marché de service	8
2	CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'AFFAIRE	9
2.1	L'EPFL	9
2.2	Contexte académique et Advanced Science Building	9
2.3	Description sommaire du projet	10
2.4	Localisation et périmètre d'intervention	11
2.5	Développement et calendrier du projet	12
2.6	Organisation du projet	13
2.7	Méthodologie Building Information Modelling (BIM)	13
2.8	Durabilité	14
3	DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROCEDURE	16
3.1	Objectif de l'EPFL	16
3.2	Procédure	16
3.3	Suite du mandat à l'issue de la procédure sélective	18
3.4	Composition des groupes de mandataires	19
3.5	Organisation opérationnelle du groupe de mandataires	20
3.6	Adjudicateur	21
3.7	Echéancier de la procédure	21
3.8	Questions et réponses	21
3.9	Audition des candidats	22
3.10	Dépôt des candidatures	22
3.11	Langue	22
3.12	Durée de validité de la candidature	23
3.13	Nombre de candidatures	23
3.14	Conflit d'intérêts et récusation	23
3.15	Pré-implication	23
3.16	Consortium et sous-traitance	24
3.17	Contrat	24
4	DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOSSIERS DE CANDIDATURE	25
4.1	Conditions de participation	25
4.2	Critères de sélection	26
4.3	Evaluation des dossiers de candidature	27
4.4	Calcul total des points	27

4.5	Critère 1 - Références du candidat.....	28
4.6	Critère 2 - Organisation de base du candidat	28
4.7	Structure du dossier de candidature	29
4.8	Collège d'experts	30
4.9	Groupe de spécialistes-conseils	31
4.10	Interruption de la procédure	31
4.11	Lois, normes et règlements applicables ; Conditions générales	31
4.12	Décision de sélection	31
4.13	Voies de recours	31
5.	ANNEXES	32
6	APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.....	33

1 INTRODUCTION ET BUT DU DOCUMENT

1.1 Introduction

L'Advanced Science Building (ASB) est un projet ambitieux de l'EPFL pour disposer de laboratoires de hautes technologies qui ne peuvent être installés au sein des infrastructures existantes au vu des exigences de ceux-ci tant au niveau vibratoire, champs magnétiques, stabilité thermique, contrôle hydrométrique, ...

Pour la définition du programme, une étude de faisabilité et une estimation de coût de celle-ci, un mandat a été attribué à Life. Science. Architecture, Inc qui a collaboré avec Arup et VISTARA Construction Services, Inc. Les documents y relatifs sont annexés au présent cahier des charges.

Les cahiers des charges architecturaux et techniques seront transmis lors de la deuxième phase du MEP aux groupes de mandataires sélectionnés.

Le programme a été élaboré dans ce cadre par un comité de la Vice-présidence académique de l'EPFL avec l'aide du mandataire, suivi par l'étude de faisabilité et d'une estimation financière. Les coûts estimés pour l'ASB dans le cadre de cette étude sont supérieurs au montant pré-alloué au projet dans le cadre du plan financier 2021 – 2032 de l'EPFL.

L'objet du présent mandat d'études parallèles (MEP) est de sélectionner, dans la 1ère phase du MEP, 3 à 4 groupes de mandataires spécialisés dans l'étude et la réalisation d'ouvrages similaires. La 2ème phase du MEP consistera pour ceux-ci à développer un avant-projet. Le collège d'experts sélectionnera au terme de cette procédure le groupe de mandataires qui développera ensuite le projet et le suivra jusqu'à sa réalisation et mise en service.

1.2 Objectif budgétaire

L'objectif budgétaire de l'EPFL pour l'étude et la réalisation de l'ASB est de CHF 210 Mios TTC, tous honoraires et frais externes compris. Les équipements scientifiques ne sont pas compris dans cette enveloppe budgétaire.

L'estimation budgétaire de l'étude de faisabilité est au-delà de cet objectif de l'EPFL. Celle-ci n'intègre cependant pas diverses optimisations possibles qui ont déjà été identifiées pour s'en approcher. Il sera donc attendu, lors de la 2ème phase du MEP, que les candidats sélectionnés proposent des optimisations pour respecter cet objectif budgétaire, tels que la rationalisation des volumes et espaces, les choix constructifs et de mise en œuvre intelligents, etc.

Les choix technologiques proposés lors de cette étude devront permettre d'optimiser au mieux les futurs coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et d'assurer un haut niveau de performance énergétique.

Les objectifs qualitatifs exigés par le Maître de l'ouvrage pour les spécifications attendues pour les laboratoires de haute technologie ne devront toutefois pas être compromis. Ce point sera un des sujets qui pourra être discuté avec le collège d'experts lors des séances de dialogue du MEP.

1.3 Procédure de mandats d'études parallèles (MEP)

La présente procédure vise à attribuer des mandats d'étude parallèles à deux degrés en procédure sélective.

Le présent cahier des charges décrit les buts que le marché, faisant l'objet de la présente procédure de sélection, doit permettre d'atteindre. Il règle la procédure et la forme sous laquelle la demande de participation doit être remise et constitue, avec les conditions générales de la Confédération (CG), la loi fédérale du 21 juin

2019 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) et l'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11), la base de la présente procédure.

Le mandat d'études parallèles est en outre soumis à l'accord GATT/OMC sur les marchés publics.

Les candidatures pour participer au mandat d'études parallèles sont soumises à la présente phase de préqualification. Dans ce cadre, le collège des experts sélectionne 3 à 4 participants selon les critères de sélection définis.

La procédure (phase de préqualification et celle du mandat d'études parallèles) est nominative.

1.4 Genre du marché de service

Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (CPV 71240000)

2 CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'AFFAIRE

2.1 L'EPFL

L'EPFL « École polytechnique fédérale de Lausanne », fédéralisée en 1969, est un des instituts de technologie les plus jeunes du monde. Avec 16 000 étudiants, doctorants et collaborateurs de 120 nationalités différentes, l'EPFL compte parmi les Instituts de technologie les plus internationaux au monde.

Comptant plus de 370 laboratoires et groupes de recherche dirigés par 350 professeurs reconnus internationalement, et avec plus de 4000 publications scientifiques en 2020, l'EPFL se place au rang N°14 dans le classement QS 2021, aux côtés des universités de Columbia et Yale.

L'EPFL est structurée en une Direction, 5 facultés, 3 collèges, une Assemblée d'Ecole, une Conférence du corps enseignant, des centres et des organes centraux. Tous en veillant à garantir les 3 axes principaux de l'institution :

- Formation, enseignement
- Recherche, développements techniques et technologies
- Transfert de technologie et valorisation des résultats des recherches

2.2 Contexte académique et Advanced Science Building

Au cours des dernières décennies, l'EPFL a vu l'essor d'importants progrès scientifiques et techniques. L'avancée actuelle de la science permet de réaliser diverses expériences et mesures avec une résolution spatiale inférieure à la taille d'un atome. La science est devenue beaucoup plus interdisciplinaire, favorisant de nouvelles découvertes aux interfaces entre les disciplines.

Dans ce contexte de progrès scientifique inter facultaire et interdisciplinaire, l'EPFL entend construire un nouveau bâtiment, l'Advanced Science Building (ASB), permettant notamment la conduite d'expériences de haute précision spatiale et temporelle.

La vocation de l'ASB est d'offrir aux chercheurs de l'EPFL des laboratoires et des espaces de dernière génération permettant de conduire des expériences de pointe qui ne sont pas possibles avec les installations actuelles. Il s'agit principalement d'expériences dans le domaine de la physique, chimie et dans différents domaines de l'ingénierie, explorant des phénomènes allant jusqu'à l'échelle subatomique (10^{-10} m), et à des résolutions temporelles allant jusqu'à l'attoseconde (10^{-18} s).

Une partie de ces nouveaux espaces fourniront un environnement hautement contrôlé où les perturbations externes seront réduites au maximum, notamment en termes de variations de température, d'hygrométrie, de bruit, de vibrations et de champs électromagnétiques. Le bâtiment dans son entièreté accueillera de même des technologies de pointe qui permettront aux chercheurs de continuer à être à la pointe de la science et de la technologie, au niveau international.

Ce nouveau bâtiment vise à faciliter le travail transversal et l'interdisciplinarité entre chercheurs et étudiants. Par sa fonction et sa forme, il doit permettre à ses utilisateurs d'échanger et de mettre en commun leurs connaissances, ainsi que de créer de nouveaux liens interdisciplinaires. Son organisation spatiale doit faciliter la mise en œuvre, l'exploitation et l'évolution des installations et des distributions techniques.

En termes de durabilité, le projet devra être labellisé DGNB (Suisse) sur la base de l'édition 2018 des critères DGNB tels qu'implémentés par la SGNi. Il visera la plus haute performance énergétique au vu de ses exigences et contraintes techniques ainsi que l'intégration des différents facteurs sociaux, économiques et

environnementaux de la durabilité. Sur le plan financier, l'investissement tiendra compte des coûts sur l'entièreté du cycle de vie (LCC).

2.3 Description sommaire du projet

Le bâtiment ASB comprend des laboratoires de haute précision qui demandent des performances élevées en termes de contrôle de l'environnement (température, hygrométrie, vibrations, isolations acoustique et électromagnétique).

Ces laboratoires permettront de réaliser des expériences avec une résolution spatiale subatomique et l'étude des phénomènes ultrarapides, qui sont actuellement extrêmement difficiles, voire inaccessibles sur le campus de l'EPFL. Sont prévus plusieurs laboratoires dédiés à la microscopie (TEM), un e-beam, des laboratoires pour la métrologie et pour la recherche dans le domaine de l'ultra fast science, des laboratoires dédiés aux STMs qui vont produire des champs magnétiques importants. Le bâtiment doit garantir la coexistence de ces laboratoires STMs et les autres laboratoires sensibles aux champs électromagnétiques.

Le bâtiment prévoit aussi des espaces de laboratoires optiques, pour la cryogénie et pour la chimie qui auront une architecture avancée en termes d'utilisation de l'espace et d'infrastructures scientifiques. Les espaces seront modulables et flexibles, afin de pouvoir accueillir des expériences de natures différentes (de la biophysique à la physique de la matière condensée). Ces espaces pourront évoluer dans le temps selon l'évolution des besoins scientifiques. Ces types d'expériences nécessitent des typologies d'espaces particuliers (ex. hauteur, sas d'accès, etc.) et d'infrastructures et installations techniques performantes, efficaces et évolutives (qualité de l'air, stabilité hygrométrique, etc.).

Le bâtiment va accueillir les besoins d'environ 26 groupes de recherche et mettra à disposition des laboratoires partagés de haute qualité pour les autres utilisateurs du campus de l'EPFL. L'ouvrage comprendra aussi les bureaux et les espaces de travail partagés pour les collaborateurs scientifiques, des espaces pour des interactions collaboratives et sociales, ainsi que des salles de séminaire.

Le programme de l'ASB prévoit au total environ 13'200 m² de surface utile de plancher (SUP).

Types d'espaces	Surfaces utiles principales (SUP)
Laboratoires « L »	500 m ²
Laboratoires « M »	300 m ²
Laboratoires « N »	2300 m ²
Laboratoires « O »	2300 m ²
Laboratoires « P »	800 m ²
Espaces de travail	4'000 m ²
Communauté	2'400 m ²
Installations partagées	600 m ²
TOTAL	13'200 m²

Laboratoires :

- Les laboratoires de type « L » sont caractérisés par des faibles vibrations, un faible bruit EMI et une température et humidité contrôlées. Ils sont la typologie de laboratoire la plus stable.
- Les laboratoires de type « M » sont caractérisés par des aimants fonctionnant avec de très faibles vibrations, des températures et une humidité contrôlée.
- Les laboratoires de type "N" sont neutres avec des performances moins strictes. Ce sont la typologie la plus générique de laboratoires. Ces espaces incluent des salles pour la préparation chimique des échantillons, des salles de contrôles et des laboratoires génériques.
- Les laboratoires de type « O » sont d'optique, avec faible vibration, faible EMI et température et humidité très contrôlée.
- Les locaux de type « P » sont des espaces techniques qui contiennent des équipements bruyants tels que pompes, compresseurs et systèmes de traitement des gaz. Ils sont isolés acoustiquement et vibrationnellement des laboratoires attenants qu'ils alimentent.

Espaces de travail :

- Bureaux des groupes de recherche et du staff du bâtiment.

Communauté :

- Salles de réunions et de conférence, espaces favorisant les échanges et la collaboration scientifique, une cafétéria et des espaces de pause.

Installations partagées :

- Magasin pour les produits chimiques, quai de déchargement et espaces de stockage (cylindres de gaz et autres produits).

2.4 Localisation et périmètre d'intervention

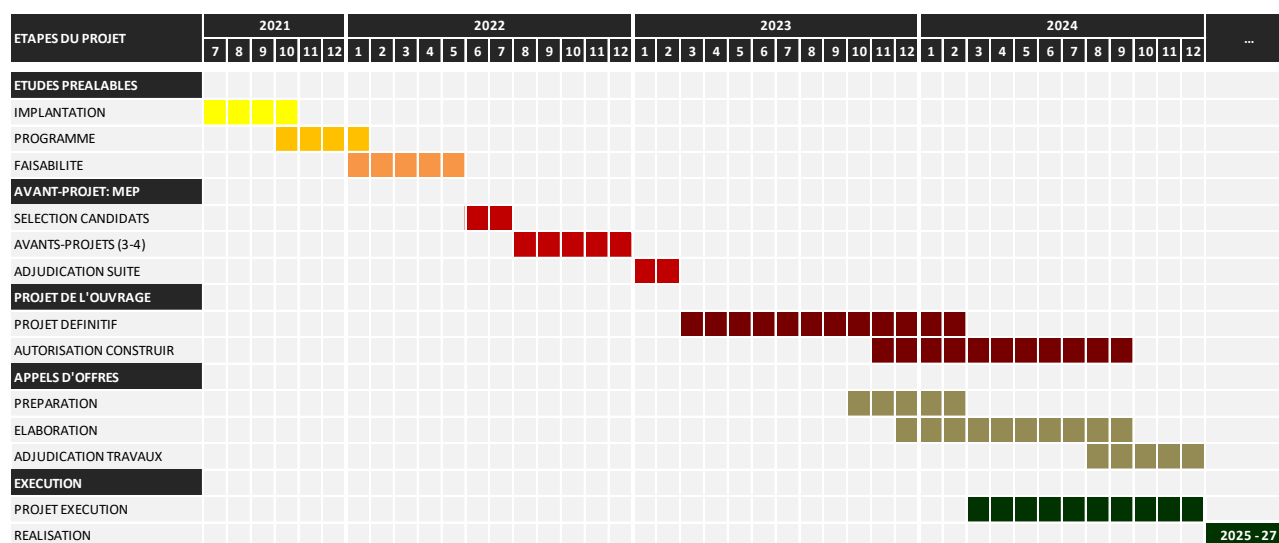
Plusieurs sites du campus ont été considérés pour l'implantation de l'ASB. Ces sites ont été évalués selon différents critères techniques (perturbations dues aux vibrations et aux champs magnétiques externes) et pour leurs potentiels de constructibilité respectifs. Cette évaluation a permis d'identifier le parking Colladon comme la meilleure implantation.

Un rapport géotechnique du terrain ainsi que différentes études de mesures des niveaux des vibrations et des champs magnétiques sur le parking Colladon seront transmis aux candidats sélectionnés pour la 2ème phase du MEP. Le groupe de mandataires devra tenir compte des périmètres d'implantation proposés pour certains laboratoires afin de garantir le bon fonctionnement technique et opérationnel du programme.

Il devra de même garantir une bonne intégration du bâtiment dans le campus grâce à la conception d'espaces publics de qualité. Ces espaces publics devront créer des connexions avec le reste du campus et le lac via le passage inférieur passant sous la route cantonale (RC1), prenant en compte les différents axes de mobilité internes et externes. Ils devront aussi s'assurer que les différentes contraintes et souhaits du maître de l'ouvrage en ce qui concerne la végétation, la matérialité des espaces, le type de sol, la gestion des eaux de

An aerial photograph of the University of Toronto campus. The image shows a dense cluster of university buildings, green spaces, and parking lots. A red rectangle is drawn on the lower-left side of the image, highlighting a specific area within the campus. The surrounding area includes residential neighborhoods and a highway.

L'ASB fait partie du programme de constructions de l'EPFL à l'horizon 2025. Le planning ci-dessous présente le calendrier souhaité. La construction proprement dite devra commencer au début 2025 en vue d'une mise en exploitation en 2027.

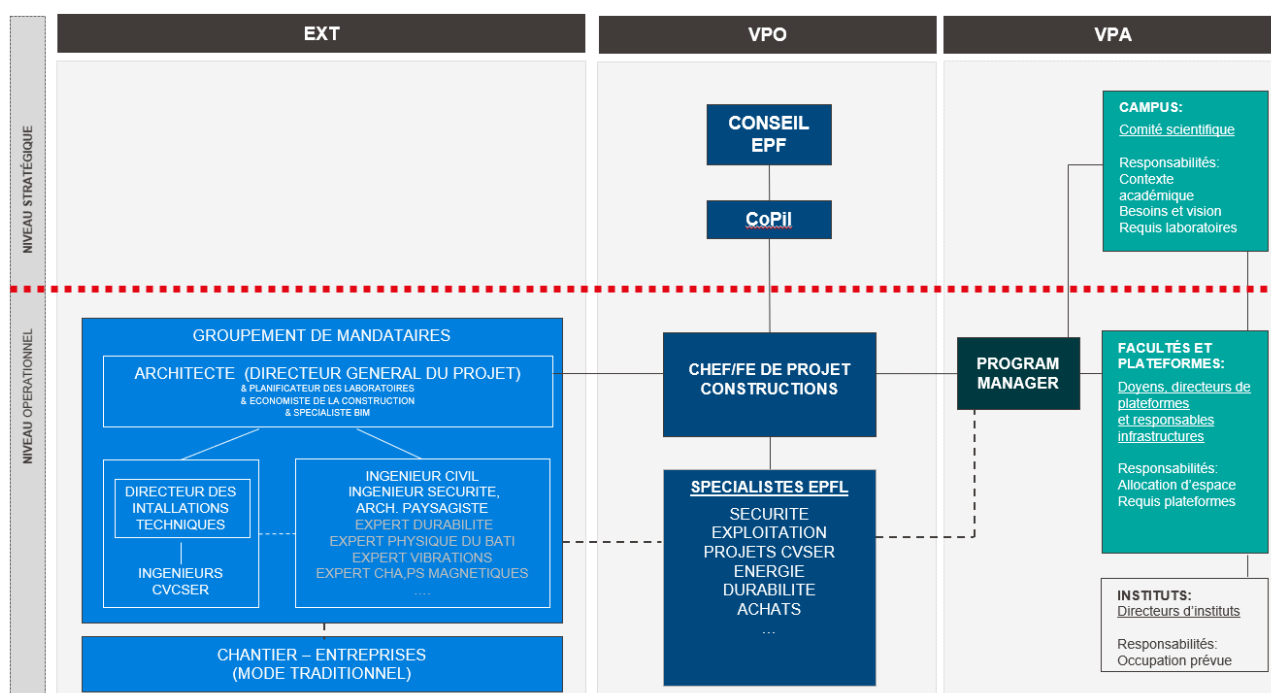


2.6 Organisation du projet

L'organisation générale du projet est assurée par une cheffe de projet du Service des Constructions de l'EPFL. Elle est chargée de centraliser toutes les informations et de rapporter à qui de droit. Le schéma ci-dessous donne l'organisation générale du projet.

La cheffe de projet travaille à l'interne de l'EPFL avec un « program manager », représentant des utilisateurs et des comités scientifiques en charge de la définition du programme du bâtiment, ainsi qu'avec des spécialistes techniques internes à l'EPFL, notamment dans les domaines des installations CVCSER, de l'énergie, de la durabilité, etc.

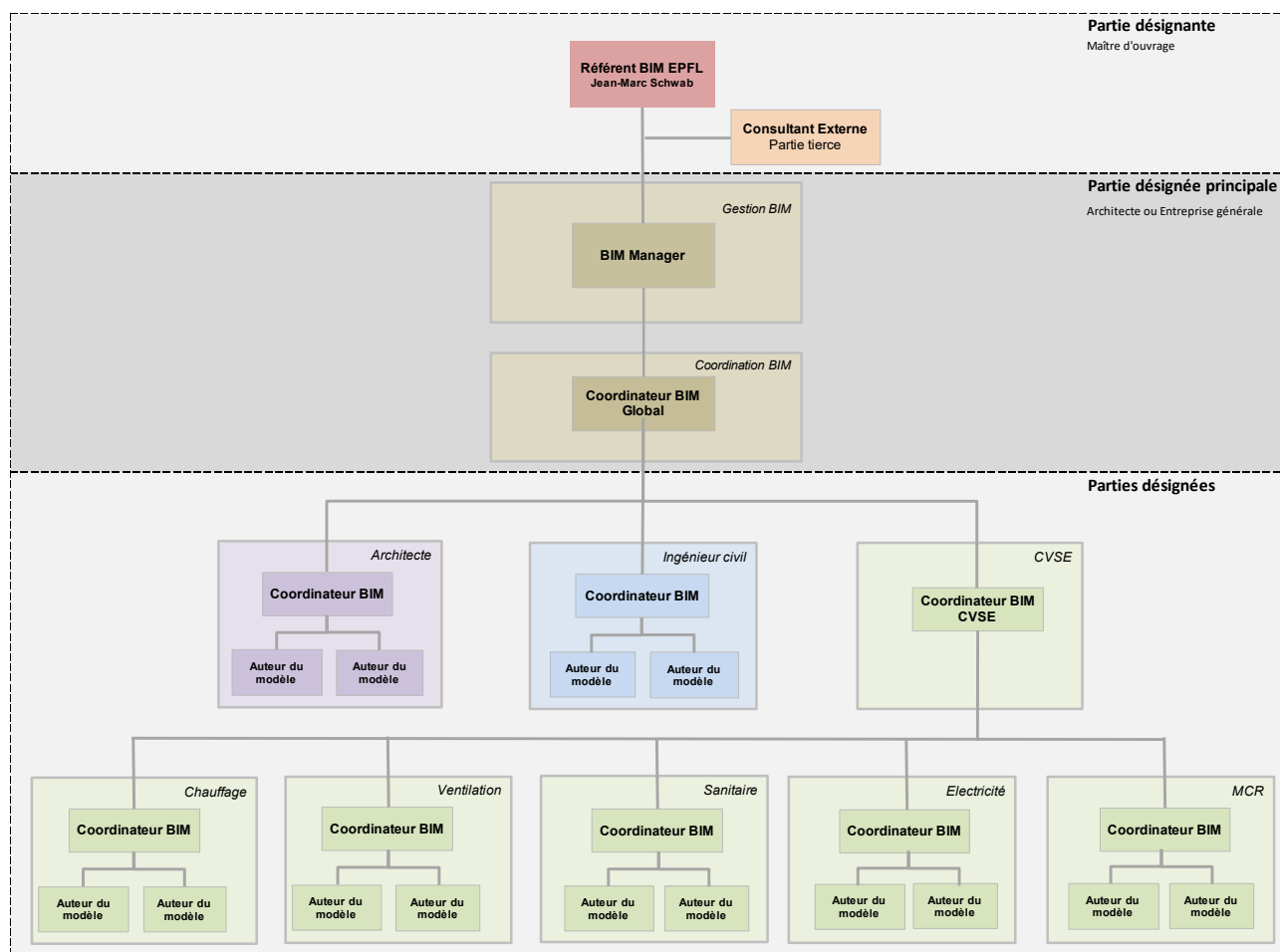
En ce qui concerne la communication avec les mandataires, les informations seront centralisées auprès de la cheffe de projet Constructions. Des séances régulières seront organisées par l'architecte mandataire (pilote du projet) entre les différents spécialistes EPFL, les ingénieurs spécialisés mandatés et les utilisateurs représentés par le program manager.



2.7 Méthodologie Building Information Modelling (BIM)

La méthodologie BIM sera utilisée pour l'élaboration des projets, le suivi et la réalisation de cet ouvrage. Le travail réalisé par le groupe de mandataire débouchera sur le rendu de maquettes BIM architecturales et techniques avec une définition géométrique et d'information correspondant aux exigences de l'EPFL. Ces exigences seront transmises lors de la deuxième phase du MEP aux groupes de mandataires sélectionnés.

L'organigramme ci-dessous décrit l'organisation idéale du projet en ce qui concerne la mise en œuvre de la méthode BIM du projet. Le partage et la centralisation de la maquette ont pour but de garantir le respect des dispositions architecturales, techniques et paramétriques, tout en vérifiant la cohérence spatiale des éléments.



Un responsable « BIM manager » sera en charge de gérer la méthode BIM des différents participants au sein de son équipe, et faire appliquer les exigences de l'EPFL. Il s'occupera de la mise en place d'une plateforme collaborative à l'issue du MEP pour gérer les transmissions et le partage des données entre les différents mandataires.

Le coordinateur global BIM se charge de compiler toutes les maquettes numériques de l'ensemble des mandataires en coordination avec les coordinateurs BIM métiers. Ces derniers fourniront des modèles en adéquation avec l'ensemble des documents répondant à la méthode BIM EPFL.

Il se charge aussi de la coordination spatiale géométrique multidisciplinaire, de la vérification de la conformité des règles de modélisation, de la direction des séances de coordination techniques et de la production itérative de rapport d'incohérences.

Une personne peut se voir attribué plusieurs rôles.

2.8 Durabilité

L'EPFL souhaite réaliser un bâtiment exemplaire au niveau de la performance énergétique et environnementale. Ce bâtiment vise ainsi une labélisation DGNB (Suisse), de niveau Platine.

L'ASB répondra aux impératifs de durabilité tels que mentionnés, notamment de la manière suivante :

- Une architecture intégrant une gestion énergétique économe et résiliente, correspondant aux besoins futurs de notre société et adaptée aux changements climatiques.
- Un choix de matériaux sains, durables et à faible impact environnemental.
- Des concepts établis et flexibles pour les installations techniques du bâtiment.
- Une grande flexibilité des locaux, permettant des réaménagements ultérieurs.
- Une valorisation des espaces publics.

Un cahier des charges concernant la durabilité et l'ensemble des critères DGNB à respecter sera fourni au terme de cette première phase de sélection

3 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROCEDURE

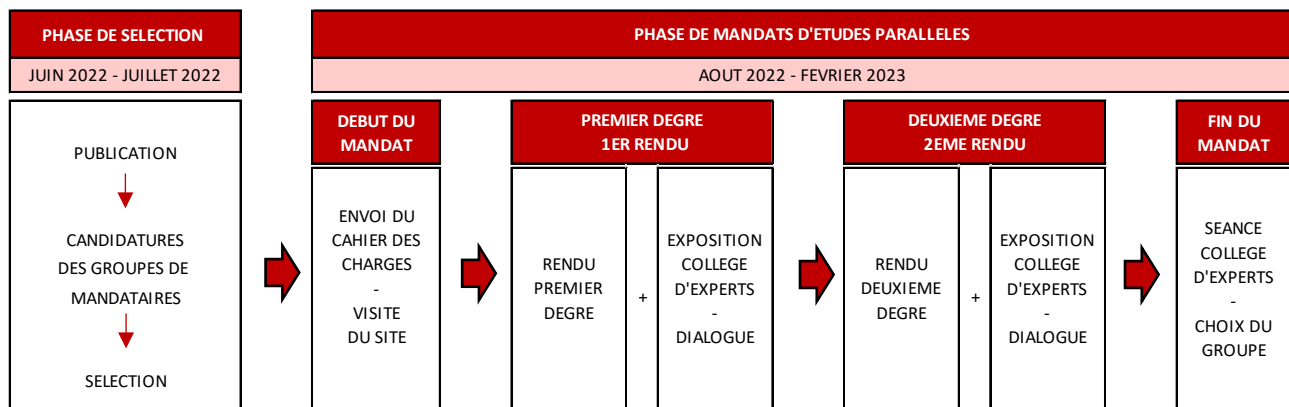
3.1 Objectif de l'EPFL

L'EPFL vise la construction d'un nouveau bâtiment nommé « ASB ». Pour ce faire l'EPFL recherche, en tant qu'adjudicataire, un groupe de mandataires capable de planifier et réaliser le projet dans sa globalité.

La présente procédure concerne la phase d'avant-projet du bâtiment qui se développera via des mandats d'études parallèles (ci-après MEP). A l'issue des MEP, un mandat sera donné au groupe de mandataires choisi. Ce mandat consiste au développement du projet depuis la phase de projet de l'ouvrage jusqu'à la phase d'exploitation.

3.2 Procédure

La présente procédure se déroule en deux phases : phase de sélection et phase de mandats d'études parallèles.



Déroulement de la procédure (phase 1)

La phase de sélection est l'objet du présent document. A l'issue de la présente phase de sélection, trois à quatre participants (groupes de mandataires) seront retenus.

Déroulement de la procédure (phase 2)

Les mandats d'étude parallèles se dérouleront en deux degrés.

Les mandats d'études parallèles commenceront avec l'envoi des documents du cahier des charges et une visite du site qui sera libre en fonction des disponibilités des différents groupes. Suite à la prise de connaissance des informations, les groupes pourront poser par écrit les premières questions qui seront répondues aussi par écrit dans les délais annoncés sur le calendrier.

Le premier degré, axé sur une vision générale de la conception du bâtiment, se conclura avec une exposition et un dialogue avec le collège d'experts qui permettra d'établir des recommandations pour le second degré. L'ensemble des participants prendra part au second degré qui sera également conclu par une exposition au collège d'experts et un dialogue.

Le collège d'experts agendera une dernière séance, sans intervention des participants, afin de conseiller le maître d'ouvrage dans le choix des futurs mandataires.

Anonymat

La procédure des mandats d'étude parallèles n'est pas anonyme et a pour objectif de travailler de manière concertée entre les professionnels de la construction, les scientifiques, les différents experts et le maître de l'ouvrage afin d'aboutir à des projets partagés et cohérents.

Le dialogue entre les différents groupes de mandataires est interdit. Les informations partagées entre les groupes de mandataires et le collège d'experts lors des différents dialogues restent confidentielles. Les participants présenteront individuellement leurs études lors des dialogues intermédiaires et finaux. Les protocoles relatant des données spécifiques à chaque étude ne sont envoyés qu'au participant concerné ; par contre les informations générales seront adressées à l'ensemble des participants.

Le collège d'experts veillera à la confidentialité des données spécifiques à chaque étude de manière à ce qu'il n'y ait aucune transmission d'idées entre les participants.

Genre de mandats d'étude parallèles

Les mandats d'étude parallèles porteront sur des études de projets. Le niveau des prestations exigé correspondra au niveau demandé dans une phase d'avant-projet (phase SIA 31). Un cahier des charges détaillé sera fourni à l'issue de cette phase de sélection aux candidats choisis. Ce cahier des charges tiendra compte de tous les aspects formels, fonctionnels, techniques, sécuritaires, sociaux, économiques, écologiques et autres pouvant influencer la conception du bâtiment.

Rémunération

La participation à la première phase de candidature ne donne droit à aucun type de rémunération.

L'EPFL indemniserait partiellement les candidats sélectionnés pour leurs mandats d'études parallèles. Les indemnités pour les mandats d'études parallèles (phase 2) sont stipulées de la manière suivante :

Un montant global de CHF 2'100'000.- TTC est réservé pour indemniser les groupes de mandataires ayant été retenu pour la deuxième phase du MEP et ayant rendu un projet conforme au cahier des charges et aux conditions fixées.

Le montant global de CHF 2'100'000.- TTC sera réparti de manière égale entre les groupes de mandataires ayant rendu un projet conforme au cahier des charges et aux conditions fixées, toutefois cette indemnité ne dépassera pas CHF 700'000.- TTC par groupe de mandataires.

Les frais de voyage, d'hébergement et tout autre frais lié aux déplacements concernant notamment la visite du site, ainsi que les dialogues du premier et deuxième degré qui auront lieu en présentiel, seront compris dans l'indemnité versée par l'EPFL.

La somme entière de l'indemnité forfaitaire par groupe de mandataires sera versée au pilote de l'équipe qui aura la responsabilité de répartir le montant entre les différents mandataires du groupe. Le pourcentage de répartition de cette somme sera défini à l'interne du groupe.

L'EPFL se réserve le droit d'interrompre la procédure et de dédommager les groupes de mandataires en fonction de l'avancement de l'étude au jour de l'interruption.

3.3 Suite du mandat à l'issue de la procédure sélective

L'EPFL a l'intention de mandater un groupe de mandataires pour l'ensemble des prestations SIA, dès la phase 32 « Projet de l'ouvrage » jusqu'à la phase 6 « Exploitation ». La phase SIA 31 « Avant-projet » est rémunérée dans le cadre des mandats d'études parallèles et ne fait pas partie des futures prestations.

Pour les architectes et les ingénieurs les mandats comprendront au minimum les prestations ordinaires selon les règlements SIA correspondant. Plus de détails seront envoyés lors de la deuxième phase du MEP.

La liste ci-dessous correspond aux différentes phases du mandat. Chaque phase sera validée et déclenchée par le maître de l'ouvrage, qui se réserve le droit d'une adjudication échelonnée en fonction de l'avancement du projet et des libérations de budget.

3	ETUDE DU PROJET
32	Projet de l'ouvrage
	Projet
	Etudes de détails
	Devis général
33	Procédure de demande d'autorisation
4	APPELS D'OFFRES
	Plans d'appel d'offres
	Appel d'offres et adjudication
5	REALISATION
51	Projet d'exécution
	Plans d'exécution
	Contrats d'entreprises
52	Réalisation
	Direction architecturale et d'ingénierie
	Direction des travaux et contrôle des coûts
53	Mise en service, achèvement
	Mise en service
	Documentation de l'ouvrage
	Direction des travaux de garantie
	Décompte final
6	EXPLOITATION
61	Fonctionnement
62	Surveillance / contrôle /entretien
63	Maintenance

3.4 Composition des groupes de mandataires

Les présents MEP (mandats d'études parallèles) sont organisés en procédure sélective. Ils s'adressent à des équipes pluridisciplinaires (groupe de mandataires), qui doivent être composées obligatoirement au minimum des compétences ci-dessous annoncées.

Les bureaux d'architecte et/ou les ingénieurs ayant leur siège à l'étranger devront s'associer à un bureau local, implanté en Suisse, de préférence en Suisse romande et pouvant s'exprimer en français.

Ceci afin de garantir le bon suivi de certaines phases du projet telles que la procédure de demande d'autorisation, la gestion des appels d'offres, la direction des travaux, etc.

FONCTION	BESOIN D'APPUI LOCAL
Architecte (Direction générale du projet / Pilote du groupe de mandataires)	OUI
Planificateur de laboratoires / Laboratory planner (Éventuellement l'architecte si celui-ci a la compétence à l'interne)	NON
BIM Manager (Building Information Modeling, ou Conception numérique) (Éventuellement l'architecte si celui-ci a la compétence à l'interne)	NON
Economiste de la construction. (Éventuellement l'architecte si celui-ci a la compétence à l'interne)	NON
Directeur des installations techniques : Coordinateur technique spécialisé	NON
Ingénieur CVC (Chauffage, ventilation, climatisation)	OUI
Ingénieur sanitaire	OUI
Ingénieur électrique	OUI
Ingénieur AdB (Automation du bâtiment) / MCR	OUI
Ingénieur civil	OUI
Ingénieur protection incendie	NON
Architecte paysagiste	NON

En plus des compétences énoncées ci-dessus les candidats peuvent, dans le cadre du MEP, consulter d'autres spécialistes. Ces spécialistes ne seront pas évalués.

En outre, le collège d'experts pourra demander le changement d'un des composants du groupe de mandataires lors de la future adjudication du mandat, s'il considère que leur expérience n'est pas pertinente par rapport aux spécificités du bâtiment à construire.

3.5 Organisation opérationnelle du groupe de mandataires

L'architecte en charge de la conception du projet aura le lead opérationnel sur le reste de mandataires, il assumera donc la direction générale du projet (pilote). L'architecte concevra l'ouvrage et dirigera tous les professionnels spécialisés participant à l'étude du projet et à sa réalisation.

L'architecte, en charge de la direction générale du projet, devra fournir, pour l'ensemble des phases concernées, les prestations suivantes :

- le conseil au mandant,
- la communication avec le mandant et les tiers.
- la représentation du mandant envers des tiers dans le cadre convenu,
- la préparation en temps utile des bases de décision pour le mandant,
- la formulation en temps utile de propositions au mandant,
- la demande de décisions du mandant et la mise en garde quant à des comportements inadéquats de sa part,
- la mise sur pied de l'organisation et de la gestion du projet,
- l'établissement des procès-verbaux des séances avec le mandant,
- la préparation de rapports périodiques sur l'avancement du projet,
- la garantie d'un bon déroulement de la gestion des soumissions, des commandes et de la facturation,
- le respect de ses obligations contractuelles de prestation et de son devoir de diligence quant à l'atteinte des objectifs formulés par le mandant en matière de qualité, coûts et délais,
- l'organisation et la gestion d'une assurance-qualité coordonnée du projet,
- la coordination des prestations de tous les intervenants,
- la direction technique et administrative du groupe de mandataires,
- la coordination technique et spatiale des installations portant sur les interrelations entre les installations techniques et l'ouvrage dans son ensemble. Cela implique une concertation en amont entre le directeur général du projet, le professionnel spécialisé et le coordinateur, notamment : la conduite des séances de coordination, l'établissement de plans de coordination transversaux, etc.
- l'attribution des tâches au sein du groupe de mandataires,
- la garantie de la circulation de l'information et de la documentation, y compris l'organisation des échanges de données techniques et administratives,
- la mise à jour du cahier des charges du projet en collaboration avec le mandant,
- la vérification du respect des conditions posées par les autorités,
- l'établissement des factures du groupe de mandataires au MO et la répartition de leur montant entre les différents intervenants du groupe.

Dans les projets de constructions complexes requérant d'importants efforts de coordination et présentant de nombreuses interdépendances techniques comme celui-ci, une direction et une coordination technique et spatiale de l'ensemble des installations CVCSER est nécessaire. Celle-ci est garantie par le directeur des installations techniques qui est sous la conduite de la direction générale du projet.

Le maître de l'ouvrage associera, au groupe de mandataires lauréats, d'autres spécialistes complémentaires tels qu'un expert en construction durable, un expert en acoustique et vibrations, un expert champs magnétiques, etc., Ces mandataires seront, au choix de Maître de l'Ouvrage, soit intégrés au contrat de groupe de mandataires sous la forme d'un avenant au contrat, soit pris en charge directement par le Maître de l'Ouvrage.

Toutes les compétences nécessaires devront être présentes pendant les différentes phases de développement du projet.

3.6 Adjudicateur

Maître de l'ouvrage	CONFEDERATION SUISSE, représentée par le Conseil des écoles polytechniques fédérales CEPF p.a. Stab ETH-Rat Immobilien 8092 Zürich
Délégation à l'opération	EPFL VPO-DC CNST BS 229 (Bâtiment BS) CH-1015 Lausanne

3.7 Echancier de la procédure

Les dates pour la phase 2 sont données sous réserve de modification et seront confirmées dès le lancement de cette deuxième phase.

I. Procédure sélective (phase 1 – procédure faisant l'objet du présent appel)

Ouverture officielle de la procédure (publication SIMAP)	7 Juin 2022
Questions des candidats	21 Juin 2022
Réponses aux candidats	28 Juin 2022
Date limite pour la réception des dossiers de candidature	12 Juillet 2022 à 16h00
Sélection des groupes de mandataires	19 Juillet 2022
Publication des groupes sélectionnés pour la phase 2 (SIMAP)	Semaine 25-29 Juillet 2022

II. Mandats d'études parallèles (phase 2)

Envoie du cahier des charges (document phase 2)	22 Août 2022
Questions des candidats	05 Septembre 2022
Réponses aux candidats	12 Septembre 2022
Date limite pour la réception du rendu du premier degré	20 Octobre 2022 à 16h00
Premier degré exposition et dialogue	02 Novembre 2022
Date limite pour la réception du rendu du deuxième degré	19 Janvier 2022 à 16h00
Second degré exposition et dialogue	01 Février 2023
Sélection du groupe de mandataires et publication des résultats	01 Mars 2023
Publication du groupe de mandataires retenu (SIMAP)	Semaine 06-10 Mars 2023
Phase contractuelle	Mars 2023

3.8 Questions et réponses

Toutes les questions **liées à cette première phase de sélection** seront adressées sur le forum SIMAP d'ici au **mardi 21 juin 2022**. Toutes les réponses aux questions seront transmises sur le forum SIMAP le **mardi 28 juin 2022**. Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Les soumissionnaires seront immédiatement avertis par courriel de la publication des réponses sur le site www.simap.ch.

3.9 Audition des candidats

Après ouverture des offres de candidature, l'adjudicateur pourra être amené à demander des précisions aux candidats. Ceux-ci pourront éventuellement être invités à une visioconférence pour présenter leur dossier de candidature.

3.10 Dépôt des candidatures

Les candidatures seront adressées à l'EPFL en version papier et version électronique (clé USB) en deux exemplaires, à :

EPFL VPO-DC CNST
BS 229 (Bâtiment BS)
Station 4
CH-1015 Lausanne

A l'attention de Raquel Soutullo Andrés
Candidature pour MEP: « ASB – ADVANCED SCIENCE BUILDING »

Conditions de remise des dossiers de candidature :

Seule la date et l'heure d'arrivée des documents à l'adresse indiquée ci-dessus du Maître de l'Ouvrage feront foi. La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de son dossier (version électronique et papier) se fasse dans le délai imparti, soit le **lundi 12 juillet 2022 avant 16h00**.

Les soumissionnaires étrangers peuvent remettre leur demande de participation (version papier) au plus tard à la date susmentionnée à une représentation diplomatique ou consulaire de la Suisse dans leur pays, pendant les heures d'ouverture, contre un accusé de réception. Le soumissionnaire doit s'assurer dans tous les cas qu'il possède une preuve du fait qu'il a remis sa demande de participation dans les délais. Il devra envoyer la preuve par mail à l'adresse raquel.soutulloandres@epfl.ch, avec l'ensemble du dossier de candidature en version électronique, avant le **lundi 12 juillet 2022 à 16h00**.

Les offres remises en retard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

Ouvertures des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres conformément à l'art.37 de la LMP. L'ouverture aura lieu en présence d'au moins deux représentants du collège d'experts.

Indemnités

Les soumissionnaires ne reçoivent pas d'indemnité pour l'élaboration de leur offre (art. 9 OMP).

3.11 Langue

Langue pour la phase de sélection.

Les candidatures peuvent se rendre en français ou anglais.

Langue pour la phase des mandats d'études parallèles.

Les mandats d'études parallèles peuvent se rendre en français ou anglais.

Langue pour la suite du mandat à l'issue du mandat d'étude parallèles

Le projet de l'ouvrage devra être en langue française en vue de la demande d'autorisation. Les appels d'offres ainsi que le projet d'exécution devront aussi être en français. Des exceptions pourront se faire dans le cadre de certains équipements techniques/scientifiques afin d'élargir la concurrence et faciliter les échanges internationaux.

La langue officielle des séances de projet pourra être le français et/ou l'anglais selon les langues parlées au sein du groupement de mandataires choisi.

3.12 Durée de validité de la candidature

La durée de validité de la candidature est de 6 mois à compter de la date du dépôt de celle-ci.

3.13 Nombre de candidatures

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut participer qu'à une offre de candidature.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupe de mandataires sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

3.14 Conflit d'intérêts et récusation

Le candidat annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêt, mais au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêts avec un des membres du comité d'évaluation des offres.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêts potentiel avec un candidat. Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

3.15 Pré-implication

Entreprises ou bureaux pré-impliqués qui sont autorisés à participer à la procédure

Selon l'art.14 LMP, des prestataires susceptibles de pouvoir répondre à cet appel d'offres ont participé à l'élaboration de l'étude de faisabilité. L'adjudicateur autorise toutefois ces prestataires à participer à la présente procédure comme candidat dès lors qu'il n'a participé ni à l'élaboration du présent cahier des charges ni à l'organisation administrative de la procédure d'appel d'offres et qu'au moins une des conditions suivantes est respectée :

- sa prestation s'est limitée à formuler des renseignements marginaux, sur demande de l'adjudicateur, lors de l'élaboration du cahier des charges, de façon à ce qu'il n'en résulte pas pour le candidat un avantage particulier ou exclusif ;
- sa prestation ne concerne pas les prestations requises par la présente mise en concurrence du marché. Les documents établis (expertise, étude préalable de faisabilité, étude d'impact, diagnostics, relevés, etc.) seront remis en annexe de cet appel d'offres pour la phase 2 du MEP.

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ont été autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
Life. Science. Architecture, Inc	Définition du programme et étude de faisabilité
VISTARA Construction Services, Inc.	Etude de faisabilité économique
Arup	Etude de faisabilité technique
Karakas et Français SA	Etude géotechnique
Systron EMV GmbH	Etude préalable _ Champs magnétiques
Résonance Ingénieurs-Conseils SA	Etude préalable _ Vibrations
GuD Geotechnik und Dynamik Consult GmbH	Etude préalable _ Vibrations

3.16 Consortium et sous-traitance

Les consortiums sont admis dès le moment où l'architecte en est le pilote. Le pilote est responsable de l'organisation du groupe et des prestations rendues par les membres du groupe. Une copie du contrat de consortium devra être remis par chaque groupe retenu au Maître de l'Ouvrage au début du mandat d'études parallèles.

La sous-traitance est admise. L'architecte (pilote du groupe de mandataires) devra indiquer quelles sont les prestations qui seront sous-traitées, ainsi que le nom et l'adresse des sous-traitants auxquels il entend recourir. Le sous-traitant (membre du groupe de mandataires) devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, sous-entendu qu'il devra également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres et par la suite du contrat. Le candidat devra pouvoir joindre également les attestations exigées dans le dossier d'appel d'offres pour le sous-traitant concerné. Un sous-traitant qui n'a pas été mentionné lors du dépôt du dossier de candidature, lors de la signature du contrat ou pendant l'exécution du marché, sera refusé.

3.17 Contrat

Les mandataires impliqués dans ce même projet seront désignés par le terme générique de « groupe de mandataires ». Le pilote du groupement de mandataires du projet se voit confier un mandat direct avec le maître de l'ouvrage qui inclura les prestations de l'ensemble des autres mandataires. Le directeur général du projet sera en charge des aspects contractuels avec les autres mandataires, ainsi que du contrôle et du suivi des prestations à fournir, conformes aux mandats internes.

Les différentes prestations seront calculées sur la base des différents règlements SIA et en respectant les différentes phases du projet. Un projet de contrat sera fourni lors de la deuxième phase du MEP. Les propositions des honoraires seront demandées lors de la deuxième phase de la procédure.

4 DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

4.1 Conditions de participation

Les documents listés ci-dessous doivent impérativement faire partie intégrante des demandes de participation en y étant annexés et en reprenant la numérotation. Les demandes de participation ne répondant pas aux conditions ci-dessous ne seront pas prises en considération. **De ce fait, et afin de vérifier le respect des conditions de participation, chaque mandataire faisant partie du groupe de mandataires devra impérativement présenter un dossier avec les pièces suivantes :**

- Extraits des bilans comptables de la société sur les 3 derniers exercices clos ;
- Extrait du registre du commerce ;
- Extrait du registre des poursuites et faillites ou équivalence nationale ;
- Attestation d'assurance RC ;
- Attestation justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège social du soumissionnaire et qu'il est à jour avec le paiement de ses cotisations (pour la Suisse : AVS/AI/AFG/AC, allocations, prévoyance professionnelle, maladie, accident).
- Annexe F1 : Fiche de candidature
- Annexe F2 : Déclaration du soumissionnaire
- Annexe F3 : Annonce des sous-traitants
- Annexe F4 : Conditions générales dûment signées
- Annexe F5 : Clause d'intégrité

Pour participer à la procédure, les architectes, les ingénieurs CVCSE et les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecte ou ingénierie, délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent ;
- être inscrit au titre d'architecte ou d'ingénieur à la fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A.

Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG doit être jointe à l'annexe F1 « Fiche de candidature ». Il est possible de trouver le contact du REG pour la reconnaissance de diplômes à l'adresse suivante : <https://reg.ch/en/>

Pour participer à la procédure, les mandataires en protection incendie doivent répondre à la condition suivante :

- être en mesure de traiter des projets répondant à l'Assurance qualité en protection incendie de degré 3.

Une copie du certificat de compétence d'expert en protection incendie AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie) doit être joint à l'annexe F1 « Fiche de candidature ».

Au moment du dépôt de son offre, chaque mandataire doit prouver qu'il remplit dans leur intégralité et sans restriction ni modification les conditions de participation. Le non-respect de l'un de ces critères ou le manque d'un document entraîne l'exclusion.

4.2 Critères de sélection

Les critères de sélection sont, dans l'ordre d'importance, les suivants :

1	Références du candidat	70%	
1.1	Références de travaux de construction	70%	
a.	*Architecte (Direction générale du projet / Pilote du groupe de mandataires)	20%	35%
b.	* Planificateur de laboratoires / Laboratory planner	5%	
c.	Architecte local	5%	
d.	BIM manager	3%	
e.	Economiste de la construction	2%	
f.	*Directeur des installations techniques	5%	25 %
g.	*Ingénieur chauffage, ventilation, climatisation	3%	
h.	Ingénieur chauffage, ventilation, climatisation local	2%	
i.	*Ingénieur sanitaire	3%	
j.	Ingénieur sanitaire local	2%	
k.	Ingénieur électrique	3%	
l.	Ingénieur électrique local	2%	
m.	Ingénieur MCR	3%	
n.	Ingénieur MCR local	2%	
o.	Ingénieur civil	3%	5 %
p.	Ingénieur civil local	2%	
q.	Ingénieur protection incendie	3%	3 %
r.	Architecte paysagiste	2%	2 %
2	Organisation et stratégie des candidats	30%	
2.1	Capacité en personnel du bureau	15%	
a.	*Architecte (Direction générale du projet / Pilote du groupe mandataires)	4.0%	8 %
b.	*Planificateur de laboratoires / Laboratory planner	1.5%	
c.	Architecte local	1.5%	
d.	BIM manager	0.5%	
e.	Economiste de la construction	0.5%	
f.	*Directeur des installations techniques	1.0%	5 %
g.	*Ingénieur chauffage, ventilation, climatisation	0.5%	
h.	Ingénieur chauffage, ventilation, climatisation local	0.5%	
i.	*Ingénieur sanitaire	0.5%	
j.	Ingénieur sanitaire local	0.5%	
k.	Ingénieur électrique	0.5%	
l.	Ingénieur électrique local	0.5%	
m.	Ingénieur MCR	0.5%	
n.	Ingénieur MCR local	0.5%	
o.	Ingénieur civil	0.5%	1 %
p.	Ingénieur civil local	0.5%	
q.	Ingénieur protection incendie	0.5%	0.5 %
r.	Architecte paysagiste	0.5%	0.5 %
2.2	Proposition de méthodologie et de déroulement du mandat	15%	
	Proposition de méthodologie et de déroulement du mandat	15%	

*** Les sous-critères marqués d'un astérisque sont éliminatoires si le candidat n'obtient pas au moins la note de 2.5 sur 5. L'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du dossier de candidature après avoir, le cas échéant, vérifié le bien-fondé de sa décision auprès du candidat concerné.**

Les spécificités de chaque critère et de chaque sous-critère sont spécifiées dans les documents en annexe : Annexe F11, Annexe F21 et Annexe F 22.

4.3 Evaluation des dossiers de candidature

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

4.4 Calcul total des points

Le barème des notes est de 0 à 5. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour le prix. L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères.

Note	Notation	Description
0		soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires.
4	Bon et avantageux	soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la sur qualité et la surqualification.
5	Très intéressant	soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la sur qualité et la surqualification.

Les critères d'aptitude seront appréciés selon la méthode de la valeur utile.

Une pondération P (exprimée en %) est attribuée à chaque critère d'évaluation i . Le soumissionnaire reçoit une note N_i ($0 \leq N_i \leq 5$) pour chaque critère, avec une précision de 1/100. Le nombre de points pour chaque critère d'évaluation i pour un soumissionnaire est $N_i \times P_i$. Le nombre total de points pour un soumissionnaire est donné par la formule :

$$\sum_i N_i \times P_i$$

L'évaluation des critères se fera par le collège d'experts. Un protocole de l'évaluation sera établi et dûment signé par les participants.

4.5 Critère 1 - Références du candidat

Elément d'appréciation 1.1 Références du candidat (Annexe F 11)

Chaque mandataire du groupe de mandataires sera évalué dans la proportion définie au point 4.2. Il s'agit de donner au maximum deux références représentatives par mandataire. Ces références seront en relation avec le marché, permettant de mettre en avant l'expérience et les compétences requises.

Instructions pour compléter le formulaire

Chaque mandataire du groupe de mandataires remplira l'annexe F11 en mettant toujours une référence à chaque formulaire. Il devra annexer à chaque référence un A4 explicatif de celle-ci.

Eléments de jugement

Seront notamment prises en considération l'adéquation de la référence avec l'objet du marché et l'importance et complexité en rapport avec l'objet du présent marché. Plus de détails sur le type de référence et le mode de notation pour chaque corps du métier sont spécifiés dans l'annexe F 11.

4.6 Critère 2 - Organisation de base du candidat

Elément d'appréciation 2.1 Capacité et organisation du mandataire (Annexe F21)

Chaque mandataire sera évalué selon la pondération définie au point 4.2. Si un architecte et/ou ingénieur est déjà local, il prendra l'ensemble du pourcentage dédié au corps de métier.

Le candidat devra indiquer l'effectif de l'entreprise ou du bureau, un organigramme fonctionnel de sa structure ainsi que le CV de maximum deux personnes clés qui auront une participation directe et constante dans le projet.

Instructions pour compléter le formulaire

Il s'agit de fournir l'annexe F21.

Eléments de jugement

L'ensemble des éléments demandés sur l'annexe F21 seront à prendre en compte pour le jugement, dans la proportion indiquée sur l'annexe elle-même.

Elément d'appréciation 2.2 Proposition de méthodologie et de déroulement du mandat (Annexe F22)

Il s'agit d'un document qui devra présenter clairement la méthodologie et le modus-operandi définis pour la réalisation du mandat. Il s'agit de même de montrer à l'adjudicateur que le candidat a bien compris les enjeux du marché et qu'il est capable d'identifier les risques et de proposer et anticiper des mesures pour empêcher leur occurrence. Le tout sera accompagné d'un organigramme fonctionnel du groupe de mandataires ainsi que d'un organigramme fonctionnel de la méthodologie BIM.

Instructions pour compléter le formulaire

Le soumissionnaire établira sa stratégie comme indiqué dans la Fiche F22.

Éléments de jugement

Le sous-critère sera évalué dans sa globalité par rapport à sa cohérence et à l'efficacité de la proposition.

4.7 Structure du dossier de candidature

Pour que l'offre soit complète et conforme, et puisse être correctement analysée, elle doit comprendre les documents demandés ci-dessous.

		À remettre dûment remplis et signés :
0	Documents de base	– Le présent appel d'offres dûment rempli et signé par l'ensemble du groupe de mandataires. – Conditions de participation (CP): Un dossier pour chaque composant du groupe de mandataires contenant tous les documents demandés au point 4.1 « conditions de participation ». ○ Dossier CP Architecte ○ Dossier CP Planificateur des laboratoires ○ Dossier CP Architecte Local ○ Dossier CP BIM Manager ○ Dossier CP Economiste de la construction ○ Directeur des installations techniques ○ Dossier CP Ingénieur Chauffage, Ventilation, Climatisation ○ Dossier CP Ingénieur Chauffage, Ventilation, Climatisation Local ○ Dossier CP Ingénieur Sanitaire ○ Dossier CP Ingénieur Sanitaire Local ○ Dossier CP Ingénieur Electricien ○ Dossier CP Ingénieur Electricien Local ○ Dossier CP Ingénieur MCR ○ Dossier CP Ingénieur MCR Local ○ Dossier CP Ingénieur Civil ○ Dossier CP Ingénieur Civil Local ○ Dossier CP Ingénieur Protection incendie ○ Dossier CP Architecte Paysagiste
	Critères	À remettre dûment remplis :
1	Références	– Annexe F11 Références de tous les composants du groupe de mandataires.
2	Organisation et stratégie	– Annexe F21 : Disponibilité de moyens d'une sélection de mandataires – Annexe F22 : Proposition de méthodologie et de déroulement du mandat.

4.8 Collège d'experts

Pour l'ensemble de la procédure, l'adjudicateur a mis en place un comité d'évaluation, nommé collège d'experts. La majorité des membres du collège d'experts sont des membres professionnels et la moitié au moins de ceux-ci sont indépendants du maître de l'ouvrage.

Le collège d'experts prend ses décisions à la majorité des membres présents. Pour qu'une décision soit valable, il faut un quorum minimum de 70% des membres du collège, dont au moins 7 sont des membres professionnels et 4 d'entre eux sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Ci-dessous la composition du comité :

Président

M. Matthias Gäumann EPFL, Vice-président pour les opérations

Membres non professionnels

M. Jan S.Hesthaven EPFL, Vice-président académique
Mme Françoise Bommensatt EPFL, Vice-présidente des Finances
Mme Gisou van der Goot EPFL, Vice-présidente pour la transformation responsable
M. Franco Vigliotti EPFL, Directeur du domaine du développement et des constructions
M. Eric Du Pasquier EPFL, Directeur du domaine de la sécurité et de l'exploitation
Mme Anna Fontcuberta i Morral EPFL, Vice-présidente associée pour les centres et les plateformes
M. Ambrogio Fasoli EPFL, Vice-président associé pour la recherche

Membres professionnels

Mme Mary Claude Paolucci CEPF Architecte, Responsable adjointe du service Immobilier
M. Pierre Gerster EPFL Architecte, Chef de service Constructions
Mme Raquel Soutullo Andrés EPFL Architecte, Cheffe de projet de service Constructions
M. Alberto Casadei EPFL Docteur ès Sciences, Program manager VPA
M. David Baudraz EPFL Ingénieur, Chef de projet exploitation
Mme Angie Müller-Puch BEHNISCH ARCHITEKTE, Architecte Office director.
M. Mustafa Afsaroglu TANER'S SONS, Architecte
M. Antoine Derriey ING CLEAN CONSULT, Expert Multi techniques
M. Fabrice Malla SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE, Ingénieur CVC
M. Loïc Bréa BREA INGENIEURS CONSEILS Sàrl, Ingénieur électricité

Suppléants

Mme Sandra Henrich EPFL, Responsable Finance VPO
Mme Lauriane Chevallier EPFL, Responsable d'unité Sécurité des Infrastructures
M. David Gremaud EPFL, Responsable du groupe Energies
M. Julien Lescoute EPFL, Chef d'unité Projets
M. Frédéric Fontana EPFL, Chef de projet électricité
M. Jean-Luc Gugler EPFL, Chef d'unité infrastructures SI
M. Frédéric Tesse EPFL, Chef de projet de service Constructions
M. Gianluca Paglia EPFL, Chargé de projets en durabilité
M. Luca Fontana EPFL, Spécialiste mobilités durables
M. François Dupuy EPFL, Responsable des espaces publics et des aménagements

4.9 Groupe de spécialistes-conseils

De plus, le maître de l'ouvrage mandatera une série de « spécialistes-conseils » afin d'améliorer et de compléter la capacité analytique du collège d'experts. Ceux-ci n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote. Les différents corps du métier prévus d'être mandatés en tant que spécialistes – conseils sont les suivants :

- Conseiller scientifique
- Ingénieur civil
- Ingénieur Vibration / Champs magnétiques
- Ingénieurs CVCSE
- Expert en protection incendie
- Economiste de la construction
- Auditeur DGNB Suisse
- Architecte paysagiste
- Spécialiste restauration
- Expert juridique

4.10 Interruption de la procédure

L'EPFL se réserve le droit de suspendre voire d'interrompre la présente procédure en tout temps sans aucun préavis selon art. 43 de LMP.

4.11 Lois, normes et règlements applicables ; Conditions générales

La procédure, ainsi que les contrats qui en découleront, sont soumis au droit suisse, notamment la Loi fédérale sur les Marchés publics et son Ordonnance.

Les normes SIA (Société suisse des Ingénieurs et des Architectes), ainsi que toutes les normes techniques et règlements applicables en Suisse, dans le canton de Vaud et dans la commune d'Ecublens s'appliquent au présent marché.

Sont également applicables les conditions générales suivantes du Domaine des EPF : Conditions générales du Domaine des EPF relatives à l'achat de services (Edition : septembre 2016 / Etat : janvier 2021). Elles sont annexées au présent document.

4.12 Décision de sélection

Les décisions de l'adjudication seront publiées sur SIMAP selon les délais légaux. Elles seront notifiées par écrit aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

4.13 Voies de recours

Conformément à l'art. 52 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourant ou de son mandataire ; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

5. ANNEXES

N°	Titre	Action des candidats
1	Annexe F1_Fiche de candidature	ANNEXES A RENDRE : Annexes demandées dans le cadre des conditions de participation. Chaque mandataire doit rendre un dossier se composant des annexes F1, F2, F3, F4, F5 ainsi que les autres pièces demandées au point 4.1 « conditions de participation ».
2	Annexe F2_Déclaration du candidat	
3	Annexe F3_Liste de sous-traitants	
4	Annexe F4_Conditions générales du Domaine des EPF	
5	Annexe F5_Clause d'intégrité	
6	Annexe F11_Références du candidat	ANNEXES A RENDRE : A rendre dans le cadre des critères de sélection.
7	Annexe F21_Capacité et organisation du mandataire	
8	Annexe F22_Proposition de méthodologie	
9	Etude du programme élaboré par Life. Science. Architecture, Inc	Annexes données à titre informatif
10	Etude de faisabilité élaborée Life. Science. Architecture, Inc	
11	Etude économique élaborée par VISTARA Construction Services, Inc	
12	Etude techniques élaborée par Arup	

6 APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Le Collège d'experts et le maître de l'ouvrage approuvent le présent cahier des charges pour la procédure sélective en date du 3 juin 2022.

Le Vice-président pour les Opérations de l'EPFL et Président du Collège d'experts

Matthias Gäumann